TRIBUNE

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JANVIER 2015







LE MOT QUI PUE Le client P. 7



Avis aux membres

Cotisation

En application des statuts de la CGSP fédérale, la cotisation des membres sera indexée pour la période 2015-2016. Il s'agira d'une majoration (mensuelle) de 0,25 euro pour une cotisation entière, de 0,15 euro pour une cotisation réduite et de 0,05-0,10 euro pour les pensionnés (en fonction de leur situation).

Préavis de grève

Le 2 décembre 2014

Concerne : dépôt de préavis de grève à partir du 16 décembre 2014

Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président du Comité A,

La CGSP s'oppose aux mesures gouvernementales envisagées pour l'ensemble de la Fonction publique et des Entreprises publiques autonomes.

En réaction à ces attaques, la CGSP dépose un préavis de grève prenant cours le 16 décembre 2014 pour une durée indéterminée.

La CGSP couvre l'ensemble des actions que pourraient mener nos affiliés.

Toute absence d'un membre du personnel qui participera auxdites actions est donc à considérer comme un arrêt de travail couvert par notre organisation syndicale.

La CGSP vous prie de prendre les mesures nécessaires pour informer toutes les autorités publiques relevant du Comité A de possibles perturbations dans leurs services.

Les modalités spécifiques à certains secteurs seront communiquées directement aux autorités concernées par les responsables syndicaux compétents.

Veuillez recevoir, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président du Comité A, nos salutations.

Michel Meyer Président CGSP fédérale

DANS NOS RÉGIONALES

Namur

Expo 14/18 – Gare des Guillemins

Le Comité des Pensionnés organise le 6 mars 2015, une après-midi récréative à l'Expo 14/18, Gare des Guillemins à Liège. Durée de la visite ± 2 heures.

Départ de la Gare de Namur à 13h. Chaque participant est libre de son retour sauf s'il a un billet de groupe.

La participation aux frais est la suivante :

Les + 65 ans : train aller-retour 6 € - Entrée à l'Expo : 8 €. Les - 65 ans qui partent individuellement : train aller-retour 17,50 € - Entrée 8 €.

Les - 65 ans qui partent en groupe de plus de 15 personnes : train 10 € - Entrée 8 €.

Inscriptions clôturées le 20 février. Personne de contact : Maria Pasquarelli 0476/36 68 88 ; Jean-Pierre Baugnet 0478/58 40 04.

Namur

Journée récréative à Rochehaut sur Semois

Le Comité des Pensionnés organise le 15 mai 2015, une journée récréative à l'Auberge de la Ferme à Rochehaut sur Semois.

Voyage en car : départ 9h de la CGSP. Dîner : Apéritif, repas, dessert, café

Prix : 50 €

Inscription pour le 15 mars :

- acompte de 15 € au compte BE82 1325 2346 3268 ;
- le solde de 35 € devra être versé sur le même compte au plus tard le 15 avril.

Sauf cas grave, l'acompte ne sera pas remboursé.

Il est important que le car soit complet, plus nous serons nombreux et moins les frais seront importants.

NB: une erreur s'est glissée dans l'invitation que vous avez reçue le 7 novembre 2014. Le numéro de compte est le BE82 1325 2346 3268.

La CGSP wallonne vous souhaite un joyeux bordel...





L'insurrection qui vient!

À la veille de la journée nationale de grève du 15 décembre, on ne peut pas dire que le gouvernement fédéral d'Antwerpen a entendu le mécontentement du monde des travailleurs.

La manifestation nationale du 6 novembre a été une réussite historique ; les grèves provinciales des 24 novembre, 1^{er} décembre et 8 décembre ont atteint plus que leurs objectifs et le gouvernement de Bart De Wever ne veut pas comprendre. Même un récent sondage flamand a démontré que 80 % des Flamands jugent que les efforts ne sont pas justement répartis!

Décidément, ce gouvernement des droites est dominé par ceux qui ne veulent pas du vivre ensemble. Que ce soit d'un point de vue communautaire mais encore plus d'un point de vue social. Une véritable guerre des classes, entamée en sourdine depuis longtemps déjà, a pris un tour d'une violence inédite depuis la Seconde Guerre mondiale. Le monde du travail est la cible de toutes les mesures gouvernementales.

L'entêtement à vouloir rembourser une dette illégitime ne sert que les intérêts des rentiers, c'est-à-dire ceux qui, par opposition aux travailleurs, ne vivent pas du fruit de leur travail mais de leur patrimoine et de ses rentes. Toutes les dérives sécuritaires de ce gouvernement, au-delà de l'atteinte aux libertés individuelles et collectives, comme l'appel à l'armée et les services privés de sécurité, ne sont cohérentes que si on comprend qu'il s'agit de protéger les nantis contre ceux qui n'ont pas ou peu de patrimoine.

Sans changement fondamental de politique, c'est l'insurrection qui arrive!

Non que les travailleurs la souhaitent mais bien parce que les circonstances ne laisseront pas d'alternatives à ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre.

L'insurrection n'est pas l'émeute. Victor Hugo l'explique dans Les Misérables : « Il y a l'émeute, il y a l'insurrection ; ce sont deux colères, l'une a tort, l'autre a droit [...] La guerre du tout contre la fraction est l'insurrection ; l'attaque de la fraction contre le tout est émeute [...] De là vient que, si l'insurrection, dans des cas donnés, peut-être, comme a dit Lafayette, le plus saints des devoirs, l'émeute peut être le plus fatal des attentats. »

À n'en point douter, la fraction est ce gouvernement, soutenu par le Vlaams Belang contre les grèves, qui veut réduire le pouvoir d'achat de plus de 90 % de la population et renforcer les quelques pourcents des plus riches. « L'insurrection est le plus sacré des devoirs lorsqu'elle vient d'en bas » dit encore Charles Péguy.

Loin de ces citations d'auteurs, janvier sera le mois de la poursuite du combat de tous les travailleurs contre la politique de ce gouvernement.

Tous les travailleurs, c'est-à-dire ceux qui ont du travail, ceux qui en sont privés, ceux qui sont malades, ceux qui sont d'origine étrangère avec ou sans papiers, ceux qui travaillent sous un statut de vrai ou de faux indépendant, ceux qui étudient aujourd'hui pour espérer travailler demain et ceux qui, ayant travaillé, ont mérité d'avoir une retraite digne qui permette non seulement de survivre mais bien entendu de vivre.

La richesse continue de croître en Belgique, faisons en sorte que tous les travailleurs en profitent.

La lutte, c'est maintenant!

LuxLeaks : des milliards envolés !

maginez un monde dans lequel vous pourriez payer ou non des impôts tout en continuant de bénéficier d'infrastructures et de services publics de qualité payés par les autres! Ce monde existe : c'est le nôtre. Aujourd'hui, les multinationales peuvent dégager des milliards de bénéfices sans s'acquitter du moindre euro d'impôt. La révélation de cette évasion fiscale, quelques heures avant l'imposante manifestation nationale du 6 novembre, a été ressentie comme une véritable provocation au moment où le gouvernement Michel accable les citoyens de ses mesures antisociales.



Après l'Offshore Leaks qui avait mis à jour l'usage intensif des paradis fiscaux par les multinationales et de riches contribuables, le Consortium international de journalistes d'investigation lance un nouveau pavé dans la marre en révélant l'existence à nos portes d'arrangements fiscaux particulièrement favorables à des sociétés multinationales. C'est le fisc luxembourgeois qui est ici le principal protagoniste, mises à part, bien sûr les 300 multinationales dont 26 sociétés belges, qui ont bénéficié du système de « ruling ». En se faisant imposer par le Luxembourg à des taux ridiculement bas, parfois inférieurs à 1 % au lieu des 34 % théoriques que représente l'impôt des sociétés en Belgique, ce sont des milliards qui échappent au fisc belge.

Ce sont ces mêmes milliards que le gouvernement veut nous faire payer à travers l'arsenal de mesures les plus antisociales que nous ayons connu depuis 70 ans.

La grande évasion

Le ruling, c'est une consultation préalable de l'administration fiscale pour savoir si la déclaration que l'on compte faire sera conforme au droit fiscal et acceptée. Il ne suffit pas en effet d'avoir de l'imagination fiscale. Il faut que les montages et déductions que l'on envisage soient conformes au droit et en tout cas incontestables après coup par l'administration fiscale. Le ruling existe en Belgique mais le fisc belge serait un peu trop tatillon et puis même, fût-il plus « tolérant », le taux officiel de l'impôt des sociétés est quand même de 34 % chez nous. Il y a des cieux plus cléments et des administrations fiscales plus coulantes. La Luxembourgeoise par exemple.

Ainsi, il y est possible qu'une société transforme 90 % de ses bénéfices en savoir-faire qui devient un « actif incorporel » non taxable. Elle n'est donc taxée que sur 10 %.

Une autre, FedEx, pour la citer, rapatrie

ses bénéfices dans une filiale luxembourgeoise et bénéficie d'une exonération pour 99,75 % des sommes rapatriées. Impôt sur 0,75 % du revenu! Et bien entendu, les pays où ces revenus ont été générés n'auront rien perçu.

Mais l'exemple qui scandalise au plus haut point est celui d'Albert Frère. Ce dernier s'est payé un jet privé de 25 millions de dollars sans que cela ne lui coûte un cent! Grâce à la complaisance fiscale du fisc grand-ducal¹.

Légalité vs l'égalité?

Pour autant qu'il n'y ait pas de fausse déclaration, tout cela est *légal*. Ce n'est pas de la fraude mais de *l'optimisation fiscale* un peu « limite ». Dans la concurrence fiscale que se livrent les États européens, le « ruling » du Luxembourg est une « réponse » à la création des intérêts notionnels en Belgique...!

La Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) a vivement réagi à l'annonce de ce nouveau scandale financier. Elle dénonce l'hypocrisie des gouvernements européens et de la Commission qui sont au courant des stratagèmes des grandes entreprises mis en place pour payer le moins d'impôt possible. Ce qui est révélé ici, c'est le système à échelle industrielle des ententes fiscales secrètes et la complicité du gouvernement luxembourgeois. En conséquence, ce sont des milliards d'euros qui ont été perdus au détriment des citoyens soumis, eux, à des destructions d'emploi, des pertes de rémunération et de protection sociale.

Ce qui est également nouveau c'est la preuve effarante de la collusion entre un gouvernement et l'un des plus grands cabinets d'expertise comptable, PricewaterhouseCoopers (PwC), qui a négocié en secret plus de 500 accords fiscaux impliquant 340 entreprises.

concurrence fiscale agressive entre certains pays comme les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande et l'Autriche est une infraction au Traité qui oblige à une coopération sincère entre les États membres. C'est pour cette raison que la FSESP appelle à une enquête du Parlement européen¹ sur les 340 entreprises et le rôle de PwC. Les enquêtes actuellement menées par

Les enquêtes actuellement menées par la Commission dans le but de savoir si les réductions d'impôts accordées à Fiat Finance et Amazone au Luxembourg, à

> Apple en Irlande et à Starbucks aux Pays-Bas, sont des formes de subventions cachées, doivent être conclues dans les plus brefs délais, et des amendes dissuasives imposées. Deuxièmement, les gouvernements de l'UE ont désormais une bonne base pour interdire aux 340 entreprises l'accès aux fonds de

l'UE, aux aides d'État ou aux marchés publics jusqu'à ce qu'elles fassent leur *mea culpa* et payent des impôts non négociables là où leurs bénéfices ont été réalisés, selon le principe approuvé par le G20 à Brisbane les 15 et 16 novembre derniers.

Troisièmement, les liens entre la Commission et les grands cabinets d'expertise comptable doivent être revus.

La Belgique n'a pas de problème budgétaire, elle a un problème fiscal!

L'évasion fiscale a pris de telle proportion qu'elle menace aujourd'hui la stabilité de nos États. Entre vingt mille et trente mille milliards de dollars sont ainsi dissimulés dans les paradis fiscaux, soit l'équivalent des deux tiers de la dette mondiale. Des sommes d'argent colossales qui privent les États de leurs moyens

financiers nécessaires et les amènent à imposer l'austérité envers les bas et moyens revenus. Plutôt que de faire contribuer équitablement l'ensemble des revenus et tout particu-

lièrement ceux des plus riches, le gouvernement Michel a déclaré la guerre aux travailleurs de ce pays.

La conclusion s'impose d'elle-même : elle a été tirée par Michel Gevers, Professeur émérite de l'UCL et Docteur Honoris Causa de la VUB dans sa carte blanche du Soir du 13 novembre.

« La Belgique n'a aucun problème budgétaire. Il n'y a donc aucune raison de s'attaquer à notre système de sécurité sociale, notre recherche, nos institutions culturelles, ou la SNCB. Il suffit de faire en sorte que les personnes les plus riches soient taxées comme le reste de la population et que les entreprises bénéficiaires contribuent à l'impôt. Oublions donc la déclaration gouvernementale et donnons à lire à notre gouvernement les analyses d'aujourd'hui pour qu'il abandonne ses idées archaïques, qu'il s'excuse et qu'il démissionne.

Cet accord de gouvernement n'était qu'un mauvais rêve! » ■

Dans la concurrence fiscale que se livrent les États européens, le « ruling » du Luxembourg est une « réponse » à la création des intérêts notionnels en Belgique

Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne et ancien Premier ministre du... Luxembourg, a expliqué que les accords fiscaux secrets de son pays étaient *légaux* mais *immoraux*.

Sa proposition visant à étendre l'échange automatique d'informations sur les « rulings » fiscaux au sein de l'UE est la bienvenue, mais il faudra des mois avant qu'elle ne soit acceptée par le Conseil.

Une commission d'enquête

Pour la FSESP, des mesures plus immédiates sont tout à fait réalisables en vue de supprimer ces accords fiscaux nuisibles.

Premièrement, la légalité des accords fiscaux au Luxembourg, sur la base des règles européennes relatives aux aides d'État, reste encore à prouver. La

- 1. http://www.icij.org/
- 2. http://www.lecho.be/detail. art?a=9565542&n=7888&ckc=1
- 3. Une commission d'enquête est l'instrument le plus puissant dont dispose le Parlement européen. Ses compétences vont au-delà de celles d'un simple rapport spécial. Elle peut mener des enquêtes sur les infractions à la législation européenne par les États membres et déterminer si les actions de la Commission sont en conformité avec ses obligations au titre des traités de l'Union européenne. Elle peut également formuler toute recommandation qu'elle juge nécessaire et constitue une base décisive pour un suivi législatif.



La majeure partie de la dette publique belge est illégitime

Depuis 1990, le Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers-Monde (CADTM) démontre le lien entre la dette et l'incapacité du système économique mondial à satisfaire les droits les plus élémentaires de millions de personnes à travers le monde. Dans « Les Chiffres de la dette 2015 », le CADTM insiste particulièrement sur les dettes illégitimes.

Le CADTM met en évidence le « système dette » qui soumet de la même manière les peuples des pays en développement et ceux des pays les plus industrialisés. Là comme ici, l'endettement est utilisé par les prêteurs comme un instrument de domination politique et économique.

Face au sentiment d'injustice causé par le sauvetage public des banques qui ont causé la crise et les politiques de coupes claires dans les dépenses sociales, ont surgi divers mouvements citoyens qui revendiquent la nécessité de mener des audits citoyens des dettes publiques. Ces audits visent à identifier la part de la dette considérée comme illégitime en vue d'exiger son annulation.

Qu'est-ce qu'une dette illégitime?

Certaines dettes, bien que légales au niveau juridique, peuvent néanmoins être qualifiées d'illégitimes, à l'instar des « sauvetages » imposés par la « Troïka » (Commission européenne, Banque centrale européenne et FMI) à la Grèce, au Portugal et à l'Irlande. Plusieurs éléments concourent au caractère illégitime des dettes contractées par ces trois gouvernements auprès de la Troïka : les mesures exigées portent gravement atteinte aux droits sociaux et violent ainsi les droits humains fondamentaux; la population n'a pas été consultée quant au changement de politiques publiques qui lui a été imposé ; enfin, les taux d'intérêt des prêts, bien qu'inférieurs à ceux du marché, sont hors de portée de ces pays. Pour le CADTM, il s'agit de dettes clairement illégitimes et elles doivent être annulées.

Pouvoir se financer auprès de la **Banque centrale**

Vu l'impossibilité actuelle de se financer auprès de la banque centrale, les États sont obligés de recourir aux marchés financiers via l'émission de titres de dette souveraine qui sont achetés principalement par les banques privées1.

Ce monopole octroyé au secteur privé rend illégitime une partie importante de la dette publique.

En effet, l'économiste Olivier Bonfond (CADTM et CEPAG) a calculé le sur-

coût payé par la Belgique pour se financer sur les marchés financiers dominés par les banques privées. Il a conçu le graphique présenté ici qui prend en compte différents scénarios.

La courbe bleu foncé montre l'évolution de la dette telle qu'elle s'est effectivement

déroulée. Entre 1992 et 2012, elle est passée de 135 % du PIB à 100 % du PIB. Les autres courbes montrent que si la Belgique avait pu se financer auprès de la Banque centrale, la dette publique aurait été nettement inférieure. La courbe jaune montre que si la Belgique avait pu emprunter au taux de 1 % à la Banque centrale, la dette publique serait passée de 135 % du PIB en 1992 à 34 % la Belgique aurait économisé 248 milliards d'euros entre 1992 et 2012.

La courbe rouge foncée indique que si la Belgique avait pu se financer à taux zéro auprès de la Banque centrale, la dette serait passée de 135 % du PIB en 1992 à 18 % du PIB en 2012. Dans ce dernier cas de figure, la Belgique aurait

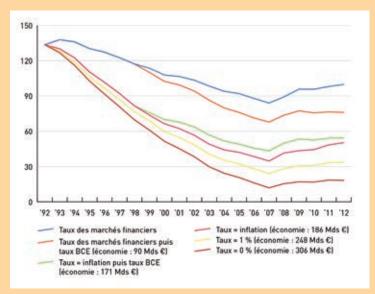
> économisé 306 milliards d'euros entre 1992 et 2012. Ce graphique permet d'affirmer que la part illégitime de la dette publique belge actuelle est tout à fait considérable.

Si en plus on prend en compte, les dettes illégiti-

mement contractées par la Belgique suite aux cadeaux fiscaux faits au 1 % le plus riche et aux grandes entreprises ainsi que le coût du sauvetage bancaire, on aboutira à une conclusion évidente : la majeure partie de la dette publique belge est illégitime.

du PIB en 2012. Dans ce cas de figure,

1. L'interdiction pour les banques centrales d'agir en tant que prêteur auprès des États est actée par l'article 123 du Traité de Lisbonne et pour la zone euro par l'article 21.1 des statuts de la BCE.



SABTE.

Évolution de la dette belge en % du PIB en fonction des taux d'emprunts, de 1992 à 2012 Source : calculs réalisés par Olivier Bonfond à partir des chiffres de la Banque nationale.



Le client

- « L'ONEM veut être un service public axé sur le client. »
- « Le compte officiel @SNCB s'intègre pleinement dans notre volonté de placer le client au centre de notre attention ». En quelques décennies, l'usager ou le citoyen a été détrôné par le client. Arrêt sur un glissement sémantique non dénué de conséquences.

Un client est celui qui prend la décision d'acheter un bien, un produit ou un service. Comme annoncé en introduction, l'usager s'est transformé en client. Et ce changement a entaché la nature de la relation : la confiance a été rompue ! Quand un facteur par exemple proposait quelque chose, a priori, l'usager avait totalement confiance. Maintenant, c'est l'inverse. Le client a toujours peur qu'on lui fourgue ce dont il n'a pas besoin. Et comme les métastases d'un cancer, la logique « client » a envahi toutes les strates des services publics.

Le client est donc devenu le Cheval de Troie permettant l'« extension à toutes les sphères de l'existence, sociale et indi-

Comme les métastases

d'un cancer, la logique

« client » a envahi toutes

les strates des services

publics.

viduelle, d'une même logique normative : concurrence généralisée, universalisation du modèle de l'entreprise, extension à l'individu de la problématique gestionnaire du capital »¹

Cette logique client ne s'invite pas seule au bal des fonctionnaires. Elle introduit avec les règles de fonctionnement du privé un « mode néolibéral de gouvernance à l'attention des agents publics, où le citoyen est redéfini en client et où les administrateurs publics sont encouragés à cultiver l'esprit entrepreneurial »².

Les critères d'efficacité et de rentabilité, les techniques d'évaluation s'imposent partout comme autant d'évidences indiscutables, venant saper le régime de confiance en vigueur précédemment.

Faire vaciller le service public

Cette gestion par le stress et la pression évacue également la dimension qualitative du travail et entraîne une forte souffrance au travail pour les agents sans cesse confrontés à des injonctions paradoxales entre le respect de la culture du service public et le respect des procédures managériales.

En outre, s'il n'y a plus de différence fondamentale entre privé et public, pourquoi maintenir ce dernier, si lourd et si peu efficace selon les critères du premier ? Si on ajoute à cela l'appétit forcément et férocement illimité du néolibéralisme, les ingrédients sont réunis pour faire vaciller un service public déjà bien ébranlé.

Or, si le secteur privé peut choisir ses clients, le secteur public est là pour tous les citoyens. Forcer le secteur public à

> trier parmi ses usagers, à en délaisser certains revient à le dénaturer et, ce faisant, à l'affaiblir. Ces outils de gestion remettent en cause le principe fondamen-

tal au cœur de la mission de service public : celui de leur gratuité ou de leur accessibilité à tous et toutes. Le greffon privé ne laisse pas indemne le corps (public) qui le reçoit.

Le règne de la marchandise?

Il permet en outre au néolibéralisme de réduire les politiques publiques aux seuls critères de profitabilité ou de productivité, au détriment d'autres critères, autrement pertinents, de définition du bien commun.

L'État est alors conçu comme une entreprise soumise à la rationalité du marché. Ainsi s'instaure une philosophie managériale aux chiffres fixés par une rationalisation productiviste digne de la planification soviétique. Et l'introduction de cette logique client dans la gestion des services publics aboutit à la marchandisation de ces mêmes services et à un « recentrage sur des fonctions



jugées essentielles conduisant par là même à un amaigrissement du rôle du service public »³.

En outre, puisque le secteur public se voit contraint de se plier à une logique de marché dans ses opérations internes, il doit recruter des personnes à même de mener à bien ces missions. Alors qu'auparavant, le secteur public permettait l'insertion par l'emploi de personnes peu qualifiées, cet objectif ne cadrerait plus avec les visées modernes.

Le citoyen transformé en client devient le citoyen *Test-Achats* et cette transformation signe la fin de la solidarité comme principe d'accès universel à certains biens fondamentaux.

^{1.} Pierre Dardot & Christian Laval, « *Néolibéralisme, capitalisme et démocratie managériale* », *Le Sarkophage* n° 23, mars-mai 2011, p. 7, http://tiny.cc/zkmnuw

^{2.} Alexandre Piraux, « *Vers des réformes de 3^e génération ?* », *Politique*, revue de débats, n°78, janvier-février 2013, p. 24.

^{3.} Gratia Pungu, « Bruxelles, le dilemme du gestionnaire », Politique, revue de débats, n° 78, janvier-février 2013, p. 39.

Près de 5 000 Bruxellois exclus du chômage en ce début janvier

Depuis ce 1^{er} janvier 2015, la machine à exclure les chômeurs fait de nouvelles victimes. Pas moins de 5 000 travailleurs sans emploi bruxellois vont perdre leur droit aux allocations de chômage! La FGTB Bruxelles a décidé d'apporter son aide concrète à tous ses affiliés menacés d'exclusion et d'intensifier la mobilisation syndicale contre cette nouvelle étape de la chasse aux chômeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les allocations de chômage acquises sur base des études, appelées aussi « allocations d'insertion », sont limitées à 3 ans. Pour un grand nombre de bénéficiaires des allocations de chômage, le 1^{er} janvier 2015 marquera donc la fin de cette période, avec pour conséquence une exclusion pure et simple du chômage!

Véritable catastrophe sociale, cette exclusion massive ne fera qu'accroître la précarité et la pauvreté de tous ces jeunes et moins jeunes travailleurs sans emploi. Ils vont non seulement perdre le revenu de remplacement, qui leur permettait de survivre, mais également leur sécurité sociale (remboursement des soins de santé, allocations familiales, pensions). De plus, ils n'auront plus accès aux programmes d'emploi reposant sur l'activation des allocations de chômage. Un bon nombre d'entre eux n'aura donc d'autre solution que d'aller frapper aux portes des CPAS, pour autant qu'ils soient dans les conditions d'attribution du revenu d'intégration sociale ou, à défaut, de solliciter l'aide de leur famille... ou de la rue.

Un tel transfert de la Sécurité sociale vers le CPAS marque le passage d'un régime assurantiel de solidarité vers un système d'assistance, sous condition de revenus. La FGTB de Bruxelles dénonce, une fois encore, cette politique et s'engage à poursuivre la lutte contre la chasse aux chômeurs.

Concrètement, la FGTB organise depuis cet automne des entretiens individuels avec tous les affiliés concernés afin de les aider à prendre les dispositions utiles. Un nouveau service d'accueil et d'information des chômeurs en fin de droit est mis à leur disposition.

Les possibilités de report de l'exclusion seront examinées au cas par cas. La réglementation permet en effet un tel report en cas de périodes de travail, de reprise d'une formation, ou encore en raison d'une inaptitude au travail d'au moins 33 % ou de problèmes personnels ne permettant pas de travailler dans le circuit normal du travail. Le cas échéant, des conseils seront délivrés pour solliciter utilement l'aide du CPAS et éviter la spirale infernale de l'exclusion (endettement, retards de loyer, expulsion du logement, etc.).



De manière générale, un appel à se mobiliser et à rejoindre le Groupe militant *Résiste!* est lancé dans toutes les permanences chômage de la FGTB.

Ces dispositions concrétisent la solidarité de la FGTB Bruxelles avec ses affiliés et tous les travailleurs avec ou sans emploi.

Jean-Pierre Knaepenbergh Secrétaire général de l'IRB-CGSP Président de la FGTB-Bruxelles

Groupe de travailleurs sans emploi (TSE)

Le Collectif *Résiste!* de la Centrale culturelle bruxelloise de la FGTB Bruxelles.

Tous les 1^{er} et 3^e vendredis du mois — rue de Suède, 45 à Saint-Gilles (3^e étage)

- Myriam Akhaloui 02 216 16 77 0498 87 14 21 myriam.akhaloui@fgtb.be
- Wouter Vanaelst 02 552 03 63 0499 55 07 83 wouter.vanaelst@fgtb.be



www.cgsp-acod-bru.be





Il en est ainsi depuis toujours!

Les années se suivent et se ressemblent

2014 est maintenant derrière nous avec sa liste de combats. Autant de réactions aux agressions patronales et gouvernementales envers les travailleurs.

Les résultats obtenus cette dernière année nous encouragent dans cette voie : maintien de l'emploi chez Fluxys — maintien des départs anticipés dans le secteur — maintien des avantages tarifaires sectoriels — maintien en CP326 des travailleurs de GDF SUEZ, autant d'attaques sur nos acquis sociaux et statuts des travailleurs, obtenus par le combat et maintenus aussi par le combat.

Il est certain que 2015 sera faite du même bois ... bois dont on se chauffe au petit matin avec ses camarades militants ... il y a fort à parier que cette nouvelle année soit, en plus, orientée vers la défense de fondamentaux tels que le maintien d'une vraie sécurité sociale ou le maintien de vrais services publics.

120 000 personnes se sont mobilisées début novembre 2014 pour dire au gouvernement qu'il venait de franchir la ligne rouge, le mois de décembre a vu cette mobilisation se confirmer dans les premières actions de grève provinciales et le 15 décembre cette colère de plusieurs milliers de travailleurs s'est manifestée très franchement, mais le message a-t-il été entendu pour autant ?

Certains lisent le passé, d'autres tentent de prédire l'avenir. Aujourd'hui nous pensons qu'il est plus réaliste de vous dire :

« Assurons ensemble le présent, c'est lui qui fera votre avenir ».



Manifestation nationale du 6/11



Actions de grève par provinces du 24/11 au 1/12 et du 8/12







Vous savez tous aujourd'hui que la manifestation nationale du 6 novembre fut un réel succès, le nombre de participants à largement dépassé l'objectif des 100 000 manifestants que le front commun syndical s'était fixé, nous étions certainement plus de 120 000 dans les rues de Bruxelles!

Vous savez également que les grèves par provinces, préalables à la grève nationale du 15 décembre ont également été un franc succès, elles ont démontré que le mouvement syndical n'était certainement pas en perte de vitesse et qu'il avait encore de belles ressources.

Nous souhaitons ici féliciter chacun des participants pour leur mobilisation ces jours-là. Quand vous lirez ces lignes, la grève nationale aura eu lieu, nous ne doutons pas que si elle se déroule de la même manière que les précédentes voire encore mieux, que ce sera également une belle réussite et qu'ainsi un message TRÈS FORT aura été envoyé vers le gouvernement et que cela permettra de faire infléchir sa position sur les points que nous défendons aux côtés de la FGTB.

Encore merci pour votre action militante et syndicale!

CSP de GDF SUEZ



Janvier 2014

Nous sommes 5 ans après la fusion entre GDF et SUEZ et déjà la nouvelle GDF Suez veut rationaliser d'ici 2015 ses « centres de services partagés » en France et en Belgique, pour économiser 190 millions d'euros.

Au 1er trimestre, GDF Suez a continué à souffrir sur son marché domestique, en particulier en Belgique. Le résultat d'exploitation (Ebitda) du groupe s'inscrit en baisse de 5,1 % à 5 milliards d'euros en données brutes. Hors effet de périmètre, le recul est de 1,2 %. Pour expliquer cette baisse, le groupe pointe dans un communiqué du mardi 23 avril « le recul des résultats de la branche Énergie Europe pénalisés par l'indisponibilité des Centrales nucléaires belges de Doel 3 et Tihange 2 », et « la baisse des prix de marché de l'électricité dans un contexte de pression concurrentielle et régulatoire accrue ».

Pour compenser ces « pertes », le plan « Perform 2015 » est mis en place et parmi toutes les actions prévues, ses 30 « Centres de services partagés », répartis sur 40 lieux différents, en France et en Belgique, vont être rassemblés à Paris, Bruxelles, Nantes et Lyon, autour de cinq métiers : comptabilité, paie, immobilier et logistique, achats et informatique.

Cette nouvelle organisation fera perdre beaucoup d'autonomie et de prérogatives aux directeurs « pays » et provoqua un mois plus tôt, en décembre 2013, la démission de Sophie Dutordoir.

Où en est-on aujourd'hui?

Gazelco entouré d'autres Centrales FGTB ainsi que d'autres syndicats a mené de multiples interpellations dans le courant de l'année ainsi que des actions au siège de GDF Suez Bruxelles ainsi que sur d'autres sites afin de faire pression sur les directions et de mettre en place une vraie concertation dans ce dossier qui jusque-là était mené en solo par GDF Suez.

À la suite de ces actions, le 27 novembre 2014, un texte, écrit par la haute direction, traçant finalement les « pistes » de la future concertation a vu le jour. Ce texte a été paraphé pour réception par Gazelco et les autres syndicats, car les propositions de pistes étaient acceptables, le maintien en CP326 des travailleurs concernés par le transfert était la première des « pistes ».

Un calendrier a été également mis au point pour les futures rencontres : le 2 décembre et le 5 décembre.

Voici ce texte:

Dans le cadre du transfert vers la Direction des Services Partagés :

Met betrekking tot de overdracht naar de Directie van de Shared Services :

 Le transfert vers GDF SUEZ SSC SCRL et vers la succursale belge de GDF SUEZ IT S.A. porte sur les activités de PersIS, AccIS, Immobilier & Logistique, Centre d'Achats Opérationnels, Consultance Interne et Systèmes d'Information.

De overdracht naar GDF SUEZ SSC CVBA en naar het Belgische bijkantoor van GDF SUEZ IT S.A. betreft de activiteiten van PersIS, AccIS, Immobiliën & Logistiek, het Centrum voor Operationele Aankopen, Interne Consulting en Informaticasystemen.

Ce transfert est régi par la C.C.T. n° 32 bis qui a pour objectif de garantir aux travailleurs concernés le maintien de leurs conditions de travail à la suite d'un transfert d'activités.

Deze overdracht wordt geregeld door de C.A.O. n° 32 bis die tot doel heeft voor de betrokken werknemers, bij een overdracht van activiteiten, het behoud van de arbeidsvoorwaarden te waarborgen.

Dans ce cadre nous vous confirmons que, pour les travailleurs transférés appartenant à la Commission Paritaire n° 326, ce transfert n'a aucune conséquence sur les conditions de travail et de rémunération et que les travailleurs transférés sont maintenus dans la Commission Paritaire n° 326.

In deze context bevestigen wij dat, voor de betrokken werknemers die behoren tot het Paritair Comité n° 326, deze overdracht geen enkel gevolg heeft voor de arbeids- en remuneratievoorwaarden en dat de overgedragen werknemers behouden blijven binnen het Paritair Comité n° 326.

Dès lors chacun des travailleurs transférés continue après son transfert à bénéficier de l'ensemble des droits et avantages individuels dont ils bénéficient actuellement en ce compris ceux qui découlent des conventions collectives de travail conclues au sein de la Commission Paritaire n° 326.

Bijgevolg blijft elke overgedragen werknemer na zijn overgang genieten van het geheel van individuele rechten en voordelen waarvan hij momenteel geniet met inbegrip van deze die voortvloeien uit de collectieve arbeidsovereenkomsten die in de schoot van het Paritair Comité n° 326 afgesloten worden.

2. Pour les travailleurs transférés à la Direction des Services Partagés, nous garantissons qu'en cas de leur mobilité ultérieur entre deux sociétés appartenant à la Commission Paritaire n° 326, le travailleur concerné gardera le statut de la Commission Paritaire n° 326 avec le maintien de ses droits et avantages au sein du groupe GDF SUEZ.

Voor de werknemers die overgedragen worden naar de Directie van de Shared Services waarborgen wij dat, ingeval van een latere mobiliteit tussen twee ondernemingen die tot het Paritair Comité n° 326 behoren, de betrokken werknemer het statuut van het Paritair Comité n° 326 zal behouden met het behoud van zijn rechten en voordelen binnen de groep GDF SUEZ;

 GDF SUEZ SSC SCRL n'a pas l'intention d'établir un troisième statut au sein de la Commission Paritaire n° 326.

GDF SUEZ SSC CVBA heeft niet de intentie om een derde statuut binnen het Paritair Comité n°326 te creëren.

4. Sur base de ces principes, nous nous engageons à poursuivre le dialogue afin de déterminer les modalités pratiques de la concertation sociale au sein de la future Unité Technique d'Exploitation.

Op basis van deze principes verbinden wij ons ertoe de dialoog verder te zetten met het oog op het bepalen van de praktische modaliteiten van het sociaal overleg binnen de toekomstige Technische Bedrijfseenheid.

X

A

Ceci implique qu'un agenda strict sera établi dans les deux jours ouvrables couvrant les thèmes et les processus à suivre et qui permettra la concertation future.

Dit brengt met zich mee dat er binnen de twee werkdagen een strikte agenda zal worden opgesteld met betrekking tot de onderwerpen en de te volgen processen teneinde het toekomstig overleg mogelijk te maken.

- A la date d'aujourd'hui ELECTRABEL n'envisage pas de projets de transfert d'autres activités.
 Op vandaag overweegt ELECTRABEL geen projecten van overdracht van andere activiteiten.
- Au vue de ce qui précède les organisations syndicales suspendent les actions.
 In het licht van het voorgaande schorten de syndicale organisaties de acties op.

En d'autres termes, la direction s'engage à ce que, dans le respect des discussions menées au sein des Commissions Paritaires n°s 209 et 218 :

De directie verbindt er zich met andere woorden toe dat, rekening houdend met het overleg gevoerd in de Paritaire Comités n°s 209 en 218:

- Les travailleurs transférés appartenant à la Commission Paritaire n° 326 sont maintenus dans la Commission Paritaire n° 326;
 - De overgedragen werknemers die tot het Paritair Comité n° 326 behoren, blijven in het Paritair Comité n° 326;
- Les statuts et les C.C.T. de la Commission Paritaire n° 326 pour les travailleurs transférés appartenant à la Commission Paritaire n° 326 sont respectés;
 - De statuten en C.A.O.'s van het Paritair Comité n° 326 worden gerespecteerd voor de overgedragen werknemers die behoren tot het Paritair Comité n° 326 ;
- La Direction des Services Partagés n'a pas l'intention de créer de nouveaux statuts au sein de la Commission Paritaire n° 326;
 - De Directie van de Shared Services heeft niet de intentie nieuwe statuten te creëren binnen het Paritair Comité n° 326;
- Pour les travailleurs transférés, maintien du statut en cas de mobilité ultérieure au sein de la Commission Paritaire n° 326 au sein du groupe GDF SUEZ.

Voor de overgedragen werknemers, behoud van het statuut ingeval van latere mobiliteit binnen het Paritair Comité n° 326 binnen de groep GDF SUEZ.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2014

Gedaan te Brussel op 27 november 2014

VOOR ON

LECUB-LYND GERROTTS JURGEN

Plus proche du terrain, la création des deux nouvelles filiales devant rassembler l'ensemble des métiers cités plus haut (GDF SUEZ SSC SCRL et GDF SUEZ IT SA) s'est faite ensuite officiellement le 28 novembre 2014 et ont été déclarées auprès des services du ministère belge comme appartenant à la Commission paritaire 218 malgré qu'elles vont

employer des travailleurs qui concentrent leurs activités uniquement dans le secteur du gaz et de l'électricité.

Au moment d'écrire ces lignes, la première réunion du 2 décembre a eu lieu et n'a pas abouti sur une avancée significative, la direction étant revenue sur la première de

ses garanties, à savoir le maintien en CP326 des travailleurs concernés.

Ce que nous retenons de cette première réunion, et si la position de la direction se confirme dans ce dossier, c'est qu'aucune confiance ne peut plus être accordée à la direction nationale, qui de toute évidence n'a pas la main sur ce dossier, mené à partir de la France.

Le préavis de grève n'est toujours pas levé et il est certain que de nouvelles actions seront menées si la direction de GDF Suez garde le même cap.

PM Entreprises de réseau – Renégociation de la CCT de 2008

La CCT d'amélioration des conditions salariales des NCT de 2008, conclue pour une durée déterminée de 2 ans est venue à échéance fin 2010 et depuis lors, les directions des entreprises concernées continuent à en appliquer les termes, tant au point de vue du barème que du point de vue du Performance Management.

Cependant, au fil du temps et depuis fin 2010, certaines disparités sont apparues sur le plan de l'application du PM mais aussi sur le plan des barèmes, ayant été légèrement améliorés dans certaines entreprises.

C'est pour cette raison qu'une demande de concertation et de renégociation de cette CCT pour l'ensemble des entreprises de réseau a été introduite le 15 juillet 2014 par Gazelco et également par les autres OS.

Les représentants des différentes entreprises se sont réunis pour fixer, entre eux un cadre de négociation et une première réunion avait été programmée pour le 4 et le 18 décembre 2014 entre les entreprises de SYNERGRID et tous les représentants syndicaux.

Sans aucune autre forme de concertation et par un simple e-mail, les directions viennent aujourd'hui d'annuler ces réunions en invoquant l'incertitude provoquée par les déclarations gouvernementales.

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité de ce texte :

Groupe Paritaire Performance Management Synergrid 01.12.2014

Déclaration patronale

Le front commun syndical a dans son courrier du 15.07.2014 demandé aux employeurs de se mettre à nouveau autour de la table pour discuter du Performance Management en Synergrid. Actuellement la CCT PM Synergrid de 2008, qui a expiré le 31.12.2010, continue à être appliquée année après année. La question se pose de savoir ce qui sera d'application à partir du 01.01.2015.

Il convient de rappeler qu'aussi bien pour les employeurs que pour les organisations syndicales, la CCT PM de 2008 a été conclue consciemment pour une durée déterminée afin de pouvoir en évaluer l'application. Les employeurs se sont réunis afin d'analyser le système actuel de manière générale. Ils sont d'avis de maintenir pour le moment le système de Performance Management tel qu'il existe aujourd'hui et continueront donc à l'appliquer en 2015.

En ce qui concerne le quantitatif, l'incertitude produite par l'accord de gouvernement en matière d'amélioration de la compétitivité empêche les employeurs de s'engager dans des modifications qu'ils ne pourraient pas respecter. Il est prématuré de commencer les discussions concernant ces aspects tant que cette incertitude persiste.

En ce qui concerne le qualitatif, les employeurs veulent rester dans le cadre défini par la CCT PM de 2008. Si dans certaines entreprises le processus nécessite des améliorations, les discussions à ce sujet seront menées au sein même des entreprises concernées. Les employeurs sont donc d'avis qu'il n'y a pas lieu, à l'heure actuelle, d'entamer des discussions paritaires en Synergrid au sujet du PM des entreprises de réseaux. Ils s'engagent toutefois à revenir autour de la table dès que le cadre légal sera fixé.

Il est très clair pour nous qu'à nouveau les directions se cachent derrière les dispositions du gouvernement (comme en 2011 avec le départ anticipé des anciens statuts) et « jouent la montre » en espérant que ces dispositions gouvernementales soient rapidement transposées en lois et ne les dispensent alors de revaloriser votre salaire!

Il aura fallu près de 6 mois pour amener les directions à réfléchir sur cette problématique et les amener à la concertation, aujourd'hui une porte s'est ouverte devant eux pour s'enfuir et ils refusent à nouveau de négocier!

Si d'aucuns espèrent encore obtenir quelque augmentation de salaire ou revalorisation de son statut en laissant passer le temps et s'épuiser la concertation « passive », ils se trompent! Le temps est venu de montrer son mécontentement et de s'organiser pour forcer cette concertation tant qu'il en est encore temps!

Nous prendrons position officiellement dans les prochains jours devant SYNERGRID et nous déciderons alors des actions à mener pour mener à bien ce projet de nouvelle CCT, vous en serez évidemment avertis par votre délégation locale Gazelco.

Michel Houart

BARÈME NATIONAL DES EMPLOYÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ BARÈME ANCIENS STATUTS

1.647,67	INDEX											ANCIENNET	NE TE										
Déc. 2014	1,0019	0	-	2	ю	4	ro.	9	7	80	6	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32
CLASSE	TENSIONS	100	104	108	112	116	120	123	126	129	132	135	138	141	441	147	150	152	154	156	158	160	162
٢	210	3.466,68	3.605,35	3.744,02	3.882,68	4.021,35	4.160,02	4.264,02	4.368,01	4.472,02	4.576,02	4.680,02	4.784,02	4.888,02	4.992,02	5.096,02	5.200,02	5.269,35	5.338,68	5.408,03	5.477,36	5.546,69	5.616,02
2	197	3.252,08	3.382,16	3.512,24	3.642,33	3.772,41	3.902,49	4.000,06	4.097,62	4.195,18	4.292,74	4.390,31	4.487,87	4.585,43	4.682,99	4.780,56	4.878,11	4.943,15	5.008,20	5.073,24	5.138,28	5.203,33	5.268,36
ю	185	3.053,98	3.176,14	3.298,29	3.420,46	3.542,62	3.664,78	3.756,39	3.848,02	3.939,63	4.031,25	4.122,88	4.214,49	4.306,12	4.397,73	4.489,35	4.580,97	4.642,05	4.703,13	4.764,21	4.825,29	4.886,37	4.947,45
4	174	2.872,40	2.987,29	3.102,18	3.217,08	3.331,98	3.446,87	3.533,04	3.619,21	3.705,39	3.791,56	3.877,73	3.963,91	4.050,07	4.136,24	4.222,42	4.308,59	4.366,04	4.423,49	4.480,94	4.538,38	4.595,83	4.653,27
ĸ	164	2.707,31	2.815,61	2.923,89	3.032,19	3.140,49	3.248,77	3.329,99	3.411,22	3.492,43	3.573,66	3.654,87	3.736,10	3.817,31	3.898,53	3.979,75	4.060,97	4.115,11	4.169,27	4.223,41	4.277,55	4.331,70	4.385,85
ဖ	156	2.575,25	2.678,26	2.781,26	2.884,28	2.987,29	3.090,30	3.167,56	3.244,81	3.322,07	3.399,33	3.476,58	3.553,84	3.631,10	3.708,36	3.785,62	3.862,88	3.914,38	3.965,88	4.017,39	4.068,90	4.120,39	4.171,90
7	150	2.476,21	2.575,25	2.674,30	2.773,35	2.872,40	2.971,45	3.045,73	3.120,02	3.194,30	3.268,59	3.342,87	3.417,16	3.491,44	3.565,73	3.640,01	3.714,30	3.763,83	3.813,35	3.862,88	3.912,40	3.961,92	4.011,45
80	145	2.393,66	2.489,41	2.585,15	2.680,90	2.776,65	2.872,40	2.944,20	3.016,01	3.087,83	3.159,63	3.231,44	3.303,25	3.375,06	3.446,87	3.518,68	3.590,49	3.638,36	3.686,24	3.734,11	3.781,98	3.829,85	3.877,73
6	140	2.311,12	2.403,57	2.496,01	2.588,46	2.680,90	2.773,35	2.842,68	2.912,01	2.981,34	3.050,68	3.120,02	3.189,35	3.258,68	3.328,01	3.397,34	3.466,68	3.512,90	3.559,13	3.605,35	3.651,57	3.697,79	3.744,02
10	135	2.228,58	2.317,73	2.406,86	2.496,01	2.585,15	2.674,30	2.741,16	2.808,02	2.874,87	2.941,73	3.008,59	3.075,44	3.142,30	3.209,16	3.276,01	3.342,87	3.387,44	3.432,02	3.476,58	3.521,16	3.565,73	3.610,30
11	130	2.146,04	2.231,88	2.317,73	2.403,57	2.489,41	2.575,25	2.639,63	2.704,01	2.768,39	2.832,77	2.897,15	2.961,54	3.025,92	3.090,30	3.154,68	3.219,06	3.261,99	3.304,91	3.347,82	3.390,74	3.433,66	3.476,58
12	125	2.063,50	2.146,04	2.228,58	2.311,12	2.393,66	2.476,21	2.538,10	2.600,01	2.661,92	2.723,83	2.785,72	2.847,63	2.909,54	2.971,45	3.033,34	3.095,25	3.136,52	3.177,79	3.219,06	3.260,33	3.301,60	3.342,87
13	120	1.980,96	2.060,20	2.139,44	2.218,68	2.297,92	2.377,15	2.436,58	2.496,01	2.555,44	2.614,87	2.674,30	2.733,72	2.793,16	2.852,58	2.912,01	2.971,45	3.011,06	3.050,68	3.090,30	3.129,92	3.169,54	3.209,16
14	115	1.898,42	1.974,35	2.050,30	2.126,23	2.202,17	2.278,10	2.335,06	2.392,01	2.448,96	2.505,91	2.562,87	2.619,82	2.676,78	2.733,72	2.790,68	2.847,63	2.885,60	2.923,56	2.961,54	2.999,51	3.037,47	3.075,44
Accès	100	1.650,80	1.716,84	1.782,86	1.848,90	1.914,93	1.980,96	2.030,48	2.080,00	2.129,53	2.179,05	2.228,58	2.278,10	2.327,62	2.377,15	2.426,67	2.476,21	2.509,22	2.542,23	2.575,25	2.608,27	2.641,28	2.674,30

BARÈME MINIMUM SECTORIEL AGENTS N.C.T. CP326 (Non applicable pour EBL - LABORELEC)

	4	B1	1,00	2796,48	2852,41	2967.41	3026,84	3087,31	3149,19	3180,65	3212,46	3244,62	3277,13	3309,98	3343,19	3376,75	3410,66	3444,91	3479,52	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60	3495,60
	9 - 5	C2	,0821	2560,41	2611,62	2770.36	2881,10	2909,91	2997,28	3027,36	3118,26	3149,30	3243,72	3243,72	3308,69	3308,69	3374,94	3374,94	3442,47	3442,47	3511,28	3511,28	3581,37	3581,37	3617,22	3617,22	3653,39	3653,39	3689,87	3689,87	3726,68	3726,68	3763,80	3763,80	3801,57	3801,57	3839,65	3839,65	3840,62	3840,62	3840,62	3840,62	3840,62
	9	C1		2560,41	2611,62	2716.92	2771,32	2826,69	2883,34	2912,15	2941,27	2970,72	3000,48	3030,57	3060,97	3091,70	3122,74	3154,11	3185,79	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51	3200,51
		D2	0770	2366,15	2413,47	2560,17	2662,51	2689,13	2769,87	2797,68	2881,67	2910,36	2997,62	2997,62	3057,66	3057,66	3118,88	3118,88	3181,29	3181,29	3244,88	3244,88	3309,65	3309,65	3342,78	3342,78	3376,20	3376,20	3409,92	3409,92	3443,93	3443,93	3478,24	3478,24	3513,14	3513,14	3548,34	3548,34	3549,23	3549,23	3549,23	3549,23	3549,23
		D1	1,0	2366,15	2413,47	2510.78	2561,06	2612,23	2664,58	2691,20	2718,11	2745,33	2772,83	2800,63	2828,73	2857,13	2885,82	2914,80	2944,08	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69	2957,69
CLASSE	8	E2	,0686	2196,98	2240,92	2377.13	2472,15	2496,87	2571,84	2597,65	2675,65	2702,29	2783,30	2783,30	2839,05	2839,05	2895,89	2895,89	2953,84	2953,84	3012,88	3012,88	3073,03	3073,03	3103,78	3103,78	3134,82	3134,82	3166,12	3166,12	3197,70	3197,70	3229,56	3229,56	3261,97	3261,97	3294,65	3294,65	3295,47	3295,47	3295,47	3295,47	3295,47
CLA	3	E1	1,0	2196,98	2240,92	2331.27	2377,96	2425,47	2474,07	2498,79	2523,78	2549,05	2574,59	2600,40	2626,49	2652,85	2679,49	2706,40	2733,59	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23	2746,23
	6	F2	,0610	2055,95	2097,07	2224.54	2313,46	2336,59	2406,75	2430,90	2503,89	2528,82	2604,63	2604,63	2656,80	2656,80	2710,00	2710,00	2764,22	2764,22	2819,48	2819,48	2875,76	2875,76	2904,54	2904,54	2933,58	2933,58	2962,88	2962,88	2992,44	2992,44	3022,25	3022,25	3052,57	3052,57	3083,15	3083,15	3083,93	3083,93	3083,93	3083,93	3083,93
	0,	F1	1,00	2055,95	2097,07	2181.62	2225,31	2269,77	2315,26	2338,39	2361,77	2385,42	2409,32	2433,47	2457,89	2482,56	2507,49	2532,67	2558,12	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94	2569,94
	10	G2	402	1937,74	19/6,49	2096.63	2180,44	2202,24	2268,37	2291,14	2359,93	2383,42	2454,87	2454,87	2504,04	2504,04	2554,18	2554,18	2605,29	2605,29	2657,37	2657,37	2710,41	2710,41	2737,54	2737,54	2764,91	2764,91	2792,53	2792,53	2820,38	2820,38	2848,48	2848,48	2877,06	2877,06	2905,88	2905,88	2906,61	2906,61	2906,61	2906,61	2906,61
	1	G1	1,0402	1937,74	7976,49	2056.18	2097,36	2139,26	2182,14	2203,94	2225,98	2248,26	2270,79	2293,56	2316,57	2339,82	2363,32	2387,05	2411,03	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18	2422,18
	- 11	HB2	1,0200	1862,86	1900,12	2015.61	2096,18	2117,14	2180,71	2202,60	2268,73	2291,32	2360,01	2360,01	2407,28	2407,28	2455,48	2455,48	2504,62	2504,62	2554,68	2554,68	2605,68	2605,68	2631,76	2631,76	2658,07	2658,07	2684,61	2684,61	2711,39	2711,39	2738,40	2738,40	2765,88	2765,88	2793,59	2793,59	2794,29	2794,29	2794,29	2794,29	2794,29
	12 - 11	HB1	1,0;	1862,86	1900,12	1976.73	2016,31	2056,60	2097,81	2118,77	2139,96	2161,38	2183,04	2204,93	2227,05	2249,40	2271,99	2294,81	2317,86	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58	2328,58
	14 - 13	HA2	,0000	1826,33	1862,86	1976.09	2055,08	2075,62	2137,95	2159,41	2224,24	2246,39	2313,73	2313,73	2360,07	2360,07	2407,33	2407,33	2455,50	2455,50	2504,58	2504,58	2554,58	2554,58	2580,15	2580,15	2605,94	2605,94	2631,97	2631,97	2658,22	2658,22	2684,71	2684,71	2711,64	2711,64	2738,81	2738,81	2739,50	2739,50	2739,50	2739,50	2739,50
	14	HA1		1826,33	1862,86	1937.96	1976,77	2016,27	2056,68	2077,22	2098,00	2119,00	2140,23	2161,69	2183,38	2205,29	2227,44	2249,81	2272,41	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91	2282,91
INDEX	1,0019	NORM+	Fension	80,00	81,60	86.56	90,02	90,92	93,65	94,59	97,43	98,40	101,35	101,35	103,38	103,38	105,45	105,45	107,56	107,56	109,71	109,71	111,90	111,90	113,02	113,02	114,15	114,15	115,29	115,29	116,44	116,44	117,60	117,60	118,78	118,78	119,97	119,97	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00
1822,87	Déc. 2014	NORM		80,00	83.23	84.89	86,59	88,32	60'06	66'06	91,90	92,82	93,75	94,69	95,64	96,60	97,57	98,55	99,54	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
18	Déd	Anc		0	7	1 8	4	2	9	7	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

À LIRE



Le capital fictif

On explique souvent les turbulences des marchés financiers par l'immoralité des agents, les errements de la théorie économique ou les règlementations inadaptées. Bien que ces explications ne soient pas fausses, elles laissent de côté le principal problème : la nature et l'origine de la valeur financière. C'est ce mystère que Cédric Durand propose d'élucider.

À partir du concept de capital fictif, il soutient que la finance préempte la production future, s'approprie de la richesse qui reste à créer. S'appuyant sur des données comparatives couvrant les quatre dernières décennies, il montre que l'accroissement des dettes publiques et privées, l'essor des produits financiers, l'affirmation de la norme de création de valeur pour l'actionnaire, ou encore l'action des pouvoirs publics en faveur de la stabilité financière participent d'un même dispositif de domination sociale et politique.

L'hégémonie financière se pare des atours libéraux du marché, mais à chaque fois que les marchés s'effondrent, le capital fictif se tourne vers le politique pour mieux presser à son profit les corps sociaux.

Cédric Durand est un économiste français, Maître de conférences à l'Université Paris 13. Il participe à l'animation de la revue Contretemps.

Cédric Durand, Le Capital fictif. Comment la finance s'approprie notre avenir, Éd. Les Prairies ordinaires, Paris, novembre 2014, 224 p., 17 €.

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités Dans nos régionales
- 3 / Édito L'insurrection qui vient!
- 4 / Évasion fiscale LuxLeaks : des milliards envolés !
- 6 / Dette La majeure partie de la dette publique belge est illégitime
- 7 / Le mot qui pue Le client
- 8 / IRB Près de 5 000 Bruxellois exclus du chômage en ce début janvier

SOMMAIRE

Infos GAZELCO

- 9 / Édito Il en est ainsi depuis toujours! Les années se suivent et se ressemblent
- 10 / Manifestation nationale du 6/11
 - / CSP de GDF SUEZ
- 13 / PM Entreprises de réseau Renégociation de la CCT de 2008
- 14 / Tableaux Barèmes
- 16 / À lire

www.cgspwallonne.be

www.gazelco.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique